

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 31 AOÛT 2018

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Service Interministériel de  
Défense et de Protection  
Civiles

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires  
S/c de MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

M. le Président du conseil régional

M. le Président du conseil départemental

**Objet : sécurisation des établissements scolaires – rentrée scolaire 2018**

P.J. : affiche de consignes Vigipirate à destination des établissements scolaires

La sécurité des établissements scolaires est une priorité à l'approche de la rentrée scolaire. Nous avons l'obligation de développer, collectivement, une culture de vigilance pendant les temps scolaire et périscolaire et de diffuser les bons réflexes en cas de crise.

**1. La sécurisation des établissements**

*a) Application stricte des consignes Vigipirate pendant les temps scolaire et périscolaire*

Comme indiqué dans les consignes figurant sur l'affiche jointe, il s'agit d'adopter des comportements de vigilance au quotidien qui permettront de réduire les risques. Cette posture de vigilance doit également être adoptée dans les établissements scolaires, mais aussi pendant le temps des activités périscolaires ainsi que dans tout type d'établissement accueillant des mineurs (accueils de petite enfance, établissements culturels, etc.).

**Les principales consignes de vigilance sont les suivantes :**

- veiller à la présence systématique d'un adulte à l'entrée de l'établissement aux heures d'entrée et de sortie de classe ainsi que pendant les temps d'accueil périscolaire ;
- veiller à la fermeture systématique des accès de l'établissement pendant les temps scolaires et les activités périscolaires, en dehors des horaires d'entrée et de sortie (tout en veillant à maintenir des accès de secours en cas d'évacuation) ;
- veiller à la vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement et non connues ;
- procéder à la désignation d'un responsable qui veillera au respect de ces consignes durant les temps scolaires et périscolaires ;

- veiller à éviter les attroupements ainsi que le stationnement des véhicules devant les établissements ;
- signaler immédiatement par le biais du 17 tout comportement ou véhicule suspect.

Sauf demande contraire du recteur et du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sorties scolaires sont autorisées selon la réglementation en vigueur.

#### *b) Appui des forces de l'ordre dans les dispositifs de sécurisation*

Les forces de l'ordre procéderont à des patrouilles dynamiques aux alentours des établissements les plus sensibles. Il est nécessaire de favoriser une bonne coordination entre les forces de sécurité intérieure et les services de police municipale.

#### *c) Travaux de sécurisation des établissements*

Pour les écoles primaires, les référents-sûreté, ainsi que les « correspondants sécurité des écoles » de la police nationale ou de la gendarmerie nationale peuvent être contactés par les directeurs d'établissements, afin de leur dispenser des conseils concernant les travaux de sécurisation qui pourraient être engagés.

## **2. Préparation à la gestion de crise**

#### *a) Mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)*

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a demandé à l'ensemble des responsables d'établissements de procéder à la mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), notamment pour la rubrique « intrusion ».

L'ensemble des plans des locaux des écoles, collèges et lycées ont été collectés et transmis par mes services en janvier 2018 et mis à disposition des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

Un dossier d'accès des secours (DAS) est réalisé au sein de chaque établissement afin d'être remis au premier chef de détachement des sapeurs-pompiers qui se présente sur le site (renseignements / contact : [operation@sdis54.fr](mailto:operation@sdis54.fr) )

#### *b) Organisation d'exercices dans les établissements scolaires*

Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire dans chaque établissement, qui devront permettre de tester le confinement et l'évacuation des élèves. Un exercice « attentat-intrusion » devra avoir lieu dans chaque établissement scolaire avant le 15 décembre 2018.

Les maires des communes concernées devront être informés de ces exercices, et pourront y être associés.

## **3. Information et formation**

#### *a) Information des parents d'élèves*

Dans le premier degré, les questions de sécurité figureront systématiquement à l'ordre du

jour des réunions de rentrée entre les enseignants et les parents d'élèves.

Le ministère de l'Éducation nationale met à disposition des parents d'élèves deux guides relatifs à la sécurité au sein des établissements scolaires (un pour l'enseignement primaire, un pour l'enseignement secondaire). Ces guides sont téléchargeables à l'adresse suivante :

[http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des\\_guides\\_pour\\_accompagner\\_la\\_communaute\\_educative](http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des_guides_pour_accompagner_la_communaute_educative)

*b) Formation des élèves et des cadres de l'éducation nationale*

Le ministère de l'Éducation nationale prévoit la mise en place de formations aux premiers secours (élèves des écoles primaires) et de sensibilisation aux gestes qui sauvent (pour les élèves de classe de 3ème ainsi que pour les délégués).

Mes services organiseront également, au niveau local, en lien avec les services de la direction académique de l'éducation nationale, des formations des cadres (inspecteurs / chefs d'établissements) à la gestion de crise.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Le Préfet,

Eric FREYSSE LINARD

*Copie pour information à :*

- Mesdames et Messieurs les Parlementaires,*
- M. le Président du Conseil Départemental,*
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,*
- Mme et Messieurs les présidents des communautés de communes,*
- Mme la Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle,*
- M. le Président de l'Association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle.*